

## **CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ALLEGRO MICROSYSTEMS**

### **Nos engagements mutuels en tant que partenaires commerciaux**

Allegro MicroSystems s'engage à innover dans un but précis, avec la vision de faire évoluer la technologie et le monde vers un avenir plus sûr et plus durable. Allegro favorise une culture basée sur des valeurs qui accorde une grande importance à la gestion de notre entreprise d'une manière qui soutient cette vision. Allegro cherche à être une entreprise citoyenne dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs, ses employés et les communautés où Allegro est implantée dans le monde entier. Pour garantir l'alignement sur cette vision tout au long de la chaîne d'approvisionnement, Allegro attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ses valeurs et principes commerciaux fondamentaux. À cette fin, ALLEGRO continuera à rechercher des partenariats commerciaux avec les fournisseurs qui s'engagent également à agir de manière éthique, responsable et en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

En outre, Allegro s'efforce de veiller à ce que les conditions de travail dans sa chaîne d'approvisionnement soient sûres, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité et que tous les processus de fabrication soient respectueux de l'environnement.

Enfin, les fournisseurs d'Allegro s'engagent, dans toutes leurs activités, à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent. Cela inclut des normes reconnues telles que celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), de l'Organisation internationale du travail (OIT), de Social Accountability International (SAI) et de l'Ethical Trading Initiative (ETI),

Le présent Code de conduite des fournisseurs d'Allegro intègre les principes énoncés dans le Code de conduite de la Responsible Business Alliance (" RBA "), version 8.0. Les entreprises membres de la RBA, y compris Allegro, s'engagent à garantir les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés du monde entier qui font partie de la chaîne d'approvisionnement électronique mondiale. De plus, ce Code de conduite des fournisseurs d'Allegro est basé sur le Code de conduite et d'éthique d'Allegro, sa Politique sur la citoyenneté mondiale et sa Politique sur les exigences en matière de qualité, et les incorpore. Toutes ces politiques peuvent être consultées sur le site Web d'Allegro [ICI](#).

Allegro s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment aux exigences du présent Code de conduite des fournisseurs, sans exception, et exige que leurs propres fournisseurs fassent de même. Tous les fournisseurs d'Allegro doivent s'attendre à des visites/audits périodiques de la part des représentants d'Allegro dans le but d'évaluer la conformité à ce Code de conduite des fournisseurs. La violation de ce Code de conduite des fournisseurs peut entraîner la résiliation immédiate du partenariat commercial avec Allegro. De plus, une telle violation peut entraîner des poursuites judiciaires.

## **Respect des droits du travail et des droits de l'homme**

Allegro s'engage à respecter les droits de la personne de tous les travailleurs, y compris les employés temporaires, migrants, étudiants, contractuels et directs, et à les traiter avec dignité et respect, comme l'entend la communauté internationale.

À cette fin, Allegro et ses fournisseurs doivent maintenir un environnement de travail conforme à ce qui suit :

### **a. Emploi librement choisi et prévention du travail involontaire et de la traite des êtres humains**

Il est interdit de recourir au travail forcé, à la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou à l'engagement, au travail pénitentiaire involontaire ou à l'exploitation, à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par l'intimidation, la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en échange d'un travail ou de services. Il ne doit pas y avoir de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs dans l'établissement, ni de restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise. Dans le cadre du processus d'embauche, les travailleurs doivent recevoir, conformément à la législation locale, un contrat de travail écrit dans une langue comprise par le travailleur, qui décrit les conditions d'emploi avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine, et aucune substitution ou modification ne doit être autorisée dans le contrat de travail à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces modifications ne soient apportées pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures.

Tout travail est volontaire et les travailleurs sont libres de quitter le travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans aucune pénalité, moyennant un préavis raisonnable. Les fournisseurs ne peuvent pas retenir les employés ou leur refuser l'accès (ou encore détruire, dissimuler ou confisquer) leurs documents d'identité ou d'immigration (c'est-à-dire les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail), à moins que la rétention des permis de travail ne soit exigée par la législation locale. Les travailleurs ne sont pas tenus de payer les frais de recrutement des employeurs ou des agents ou d'autres frais liés à leur emploi, y compris les dépenses associées au recrutement, au traitement ou au placement. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs, le Fournisseur sera responsable du remboursement de ces frais au travailleur. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à la loi sur la prévention du travail forcé en Ouïghour (UFLPA).

### **b. Prévention du travail des enfants et des jeunes travailleurs**

Le travail des enfants est interdit. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Il est permis d'utiliser des programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail qui respectent toutes les lois et réglementations pertinentes. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en péril leur santé ou leur sécurité, y compris le travail de nuit et les heures supplémentaires. En ce qui concerne les étudiants travailleurs, les fournisseurs doivent veiller à la bonne gestion des dossiers des étudiants, à la diligence continue et approfondie des partenaires éducatifs et à la protection des droits des étudiants

conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Le fournisseur doit fournir un soutien et une formation appropriés à tous les étudiants travailleurs. En l'absence de législation locale, le taux de rémunération des étudiants, stagiaires et apprentis doit être au moins égal au taux de rémunération des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires.

**c. Heures de travail**

La semaine de travail ne doit pas dépasser soixante (60) heures, y compris les heures supplémentaires, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle, et uniquement avec le consentement des travailleurs. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un (1) jour de congé programmé tous les sept (7) jours et ne pas travailler plus de six (6) jours consécutifs. (6) jours consécutifs. Toutes les heures supplémentaires sont volontaires.

**d. Salaires et avantages**

La rémunération des travailleurs doit être conforme à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Conformément à la législation locale, les heures supplémentaires doivent être rémunérées à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Il est interdit de déduire les salaires des travailleurs à des fins disciplinaires. Les fournisseurs doivent offrir des vacances, des périodes de congé et des jours fériés conformément aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent payer les travailleurs en temps voulu. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir une déclaration de salaire compréhensible et en temps voulu, contenant suffisamment d'informations pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué. Tout recours à une main-d'œuvre temporaire, détachée ou externalisée se fera dans les limites de la législation locale.

**e. Traitement humain**

Le traitement dur ou inhumain des travailleurs, y compris les brimades, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique ou les abus verbaux, ne peut être toléré et constitue une violation du présent Code de conduite des fournisseurs. En outre, il est également inadmissible et constitue une violation du présent Code de conduite des fournisseurs de menacer les travailleurs d'un tel traitement dur ou inhumain. Les travailleurs doivent être informés des politiques disciplinaires clairement définies et y avoir accès.

**f. Non-discrimination**

Tous les travailleurs méritent de travailler dans un environnement exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les fournisseurs ne doivent pas discriminer les travailleurs sur la base de la race, de la couleur de peau, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression sexuelles, de l'ethnicité, de l'origine nationale, du handicap, de la grossesse, de la religion, de l'affiliation politique, de l'appartenance à un syndicat, du statut d'ancien combattant, des informations génétiques protégées ou de la situation matrimoniale, que ce soit dans le cadre du processus d'embauche des fournisseurs ou pendant que les travailleurs sont employés par les fournisseurs. En outre, les pratiques des fournisseurs en matière d'emploi, telles que les salaires, les commissions, les primes, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation, doivent être exemptes de toute discrimination. Les travailleurs doivent bénéficier d'aménagements raisonnables pour leurs pratiques religieuses. Les travailleurs actuels ou potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux ou à des examens physiques en violation des lois ou des réglementations locales et qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

**g. Liberté d'association et négociation collective**

Les fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que les droits des travailleurs de s'abstenir de telles activités, dans le respect des lois et réglementations locales. Les travailleurs sont autorisés à communiquer ouvertement et à exprimer leurs idées, leurs préoccupations et leurs griefs à la direction en ce qui concerne l'environnement de travail, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement de la part de la direction.

Si les travailleurs sont légalement représentés par un syndicat ou une autre organisation d'employés, les fournisseurs doivent respecter les droits de ces travailleurs à être représentés par ces syndicats et autres organisations dans le cadre de négociations ou de l'expression de griefs concernant l'environnement de travail ou s'y rapportant.

**h. Diversité sur le lieu de travail**

Allegro encourage avec succès l'innovation dans un but précis grâce à l'utilisation d'équipes inclusives composées d'employés diversifiés. Allegro a appris au cours de ses nombreuses années d'expérience dans le développement de produits nouveaux et innovants que des équipes ayant des antécédents, des expériences et des idées variés sont essentielles au succès d'Allegro. Les fournisseurs engagés par Allegro dans le recrutement d'employés pour Allegro doivent donc faire tous les efforts raisonnables pour présenter des candidats pour chaque poste, sans tenir compte de la race, du sexe, de l'âge ou d'autres facteurs non liés à leur capacité à remplir les fonctions requises du poste. Ces fournisseurs documenteront leurs efforts et fourniront des preuves à Allegro à la demande de cette dernière.

De plus, Allegro s'attend à ce que ses fournisseurs de biens et autres services fassent également tous les efforts raisonnables pour offrir des chances égales d'emploi à tout candidat qualifié, sans égard à la race, au sexe, à l'âge ou à d'autres facteurs non liés à leur capacité d'exécuter les fonctions requises du poste.

**Garantir la santé et la sécurité des travailleurs**

Bien qu'il soit important d'améliorer continuellement les conditions du lieu de travail et de minimiser les incidents liés aux blessures et aux maladies professionnelles, Allegro estime qu'il est tout aussi important de fournir un environnement de travail sûr et sain. L'expérience a montré que la coexistence d'un lieu de travail et d'un environnement de travail sûrs et sains permet d'améliorer la qualité des produits et des services, de favoriser la rétention des travailleurs et de renforcer le moral des travailleurs. Allegro encourage en outre la participation et la formation continues des travailleurs, qui sont toutes deux essentielles pour identifier et résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail et dans l'environnement de travail.

La santé et la sécurité des travailleurs sont assurées comme suit :

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

**a. Sécurité au travail**

Lorsqu'il existe un potentiel d'exposition à des risques de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, des risques chimiques, électriques et d'autres sources d'énergie, d'incendie, de véhicules et de chutes, les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler ces risques de sécurité par la mise en œuvre d'une conception appropriée, de contrôles techniques et administratifs, d'une maintenance préventive, d'une formation complète et récurrente et de procédures détaillées (y compris la déconnexion et l'étiquetage). En outre, le fournisseur mettra à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle appropriés et bien entretenus, ainsi que du matériel pédagogique sur les risques associés à ces dangers. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les femmes enceintes et les mères allaitantes sont isolées des conditions de travail présentant des risques élevés, et pour éliminer ou minimiser dans toute la mesure du possible les risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, y compris ceux liés à leurs tâches. Les fournisseurs doivent également prévoir des aménagements raisonnables pour les femmes qui allaitent. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de la direction pour avoir soulevé des problèmes de sécurité et ont le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses sans crainte de représailles jusqu'à ce que la direction réponde de manière adéquate à leurs préoccupations.

**b. Préparation aux situations d'urgence**

Pour répondre efficacement à une situation d'urgence, il est essentiel de disposer de plans et de procédures établis et compris avant que l'urgence ne se produise. Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence possibles et planifier en conséquence, notamment en ce qui concerne les rapports d'urgence, les procédures de notification et d'évacuation des employés, la formation et les exercices récurrents, la mise en place et l'entretien d'équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies, une évacuation claire et dégagée, des installations de sortie adéquates et des plans de reprise des activités. Ces plans et procédures doivent viser à minimiser les dommages causés à la vie, à l'environnement et aux biens.

**c. Accidents du travail et maladies professionnelles**

Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures et des systèmes pour prévenir, gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles, y compris des politiques visant à encourager les travailleurs à signaler, classer et enregistrer les cas d'accidents et de maladies, à fournir les traitements médicaux nécessaires, à enquêter sur les cas et à mettre en œuvre des actions correctives pour en éliminer les causes, et à faciliter le retour des travailleurs au travail.

**d. Hygiène industrielle**

Bien que les fournisseurs soient censés minimiser l'exposition des travailleurs aux produits chimiques et aux agents biologiques et physiques, s'ils sont utilisés dans le cadre du processus de fabrication (y compris la production, les essais au banc, l'analyse des défaillances, le développement des produits), ils doivent identifier, évaluer et contrôler ces produits chimiques conformément à la hiérarchie des contrôles. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour éliminer les risques potentiels ou maîtriser ces risques grâce à des contrôles de conception, d'ingénierie et d'administration appropriés. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs

des équipements de protection individuelle appropriés et bien entretenus, ainsi qu'un matériel pédagogique suffisant et une formation périodique sur les risques associés à ces dangers.

**e. Travail physiquement exigeant**

Lorsque les travailleurs peuvent être exposés à des tâches physiquement exigeantes, telles que la manutention manuelle de matériaux et le levage lourd ou répétitif, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage très répétitives ou énergiques, les fournisseurs doivent identifier, évaluer et contrôler raisonnablement les tâches afin de minimiser leurs effets sur la santé et la sécurité des travailleurs.

**f. Protection des machines**

Lorsque les risques liés à la sécurité de la production peuvent entraîner des blessures pour les travailleurs, les fournisseurs doivent mettre en place des mesures de protection, telles que des protections physiques, des verrouillages et des barrières, et s'assurer que ces mesures de protection sont correctement entretenues.

**g. Hygiène, alimentation et logement**

Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ont facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour la préparation, le stockage et la consommation des aliments. Si le fournisseur met des dortoirs ou autres à la disposition des travailleurs, ces espaces de vie seront maintenus propres et sûrs et comprendront une évacuation d'urgence appropriée, de l'eau chaude pour les bains/douches, un éclairage, un chauffage et une ventilation suffisants, des locaux sécurisés individuellement pour ranger les objets personnels et de valeur, un espace personnel raisonnable ainsi que des privilèges d'entrée et de sortie raisonnables.

**h. Communication sur la santé et la sécurité**

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, dans la langue du travailleur ou dans une langue qu'il peut comprendre, pour tous les risques identifiés auxquels les travailleurs sont exposés, y compris, mais sans s'y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d'incendie et physiques. Les informations relatives à la santé et à la sécurité, y compris les fiches de données de sécurité et les avertissements, doivent être clairement affichées dans l'établissement ou placées dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs. Une formation doit être dispensée à tous les travailleurs avant le début des travaux et de manière régulière. La direction des fournisseurs doit encourager les travailleurs à faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité.

**i. Comités de santé et de sécurité des travailleurs**

La direction des fournisseurs doit avoir pour objectif de soutenir et, dans certains cas, de créer des comités de santé et de sécurité des travailleurs. Ces comités ont pour but d'améliorer la formation continue en matière de santé et de sécurité et d'encourager les travailleurs à faire part de leurs commentaires sur les questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

## **Assumer la responsabilité de notre environnement**

La préservation de l'environnement est la responsabilité de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la fabrication de semi-conducteurs. En tant que telle, Allegro croit que la durabilité environnementale fait partie intégrante de l'innovation et de la production des meilleurs produits de leur catégorie. Dans toutes les facettes de la chaîne d'approvisionnement de la fabrication de semi-conducteurs, les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être minimisés sans compromettre la santé et la sécurité du public.

Les attentes d'Allegro à l'égard de ses fournisseurs en ce qui concerne les normes environnementales sont les suivantes :

### **a. Permis environnementaux et rapports**

Allegro exige de ses fournisseurs qu'ils obtiennent et maintiennent tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis, ainsi que leurs exigences en matière d'exploitation et de rapports, conformément aux lois et règlements applicables.

### **b. Prévention de la pollution et réduction des ressources**

Les fournisseurs sont censés minimiser ou éliminer les émissions et les rejets de polluants et la production de déchets causés par leur processus de fabrication. Cela peut être réalisé par des pratiques telles que l'incorporation d'équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus de production, l'optimisation de la maintenance et des processus de l'installation, ou par d'autres moyens. Il est également important que les fournisseurs préservent les ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges en modifiant la production, en optimisant les processus de maintenance et d'installation, en investissant dans la substitution de matériaux, ainsi que dans la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens.

### **c. Substances dangereuses**

Les fournisseurs doivent identifier, étiqueter et assurer la manipulation et/ou l'élimination en toute sécurité de tous les produits chimiques ou autres matériaux susceptibles de présenter un risque pour l'homme ou l'environnement.

### **d. Déchets solides**

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).

### **e. Émissions atmosphériques**

Être responsable de l'environnement comprend la gestion des émissions dans l'air de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion qui peuvent résulter du processus de fabrication des fournisseurs. En ce qui concerne ces émissions atmosphériques, les fournisseurs doivent les caractériser, les surveiller, les contrôler et, si possible, les éliminer conformément aux lois et réglementations locales applicables avant de les rejeter. Il incombe aux fournisseurs de procéder à une surveillance régulière des performances de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

**f. Restrictions relatives aux matériaux**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois ou réglementations applicables interdisant ou limitant l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques dans les produits et la fabrication. Ces lois et réglementations comprennent, mais ne sont pas limitées à : TSCA, RoHS, REACH, Prop65. À la demande d'Allegro, le fournisseur doit fournir à Allegro des informations complètes sur le contenu des matériaux et les résultats des tests de conformité en utilisant le format de rapport d'Allegro ou tout autre format applicable convenu par Allegro.

**g. Gestion de l'eau**

Les fournisseurs doivent élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau. Ce programme doit documenter, caractériser et surveiller les sources d'eau, l'utilisation de l'eau et les rejets d'eau. Il doit également rechercher les possibilités de conserver l'eau et de minimiser/éliminer les possibilités de contamination. Les eaux usées doivent également être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées conformément aux lois et réglementations en vigueur avant d'être rejetées ou éliminées. Dans le cadre de leur processus de surveillance, les fournisseurs doivent également valider en permanence les performances de leurs systèmes de traitement et de confinement des eaux usées et garantir des performances optimales, ainsi que la conformité réglementaire avec toutes les lois et réglementations en vigueur.

**h. Consommation d'énergie / émissions de gaz à effet de serre**

En ce qui concerne la consommation d'énergie et toutes les émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2, les fournisseurs doivent suivre et documenter, au niveau de l'installation et/ou de l'entreprise, et rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

**i. Certification**

Les fournisseurs engagés dans la fabrication ou la fourniture de matériaux qui feront partie des produits Allegro doivent être certifiés ISO14001 et ISO45001 (ou comparables) ou avoir un plan de certification. Sinon, ces fournisseurs doivent fournir des preuves concluantes de l'existence d'un système de gestion environnementale opérationnel et démontrer l'équivalence. Dans les cas où les fournisseurs prévoient d'obtenir une certification, ils doivent fournir à Allegro des mises à jour régulières sur les progrès réalisés en vue de l'obtention de la certification.

**Valorisation de l'éthique commerciale**

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes d'éthique les plus élevées dans leurs relations avec les travailleurs, les fournisseurs et les clients.

**a. Intégrité commerciale**

Allegro s'efforce de respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans toutes ses interactions commerciales et, à ce titre, oblige ses fournisseurs à faire de même en appliquant une politique de tolérance zéro, interdisant toute forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds.

**b. Pas d'avantages indus**

Les fournisseurs ne doivent pas accepter, autoriser, donner ou promettre des pots-de-vin ou d'autres moyens d'obtenir des avantages indus ou inappropriés. Cette interdiction comprend l'acceptation, l'autorisation, la remise ou la promesse de toute chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver un marché, de diriger un marché vers une personne ou d'obtenir de toute autre manière un avantage indu. Des procédures de contrôle et d'application doivent être mises en œuvre pour garantir le respect des lois anticorruption.

**c. Divulgarion d'informations**

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et figurer avec précision dans les livres et registres du fournisseur. Les informations relatives au travail, à la santé et à la sécurité, aux pratiques environnementales, aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière ou aux performances doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur.

La falsification des registres ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

**d. Propriété intellectuelle**

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui et le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle. Les informations relatives aux clients et aux fournisseurs doivent être protégées.

**e. Loyauté des affaires, de la publicité et de la concurrence**

Les normes de loyauté dans les affaires, la publicité et la concurrence doivent être respectées.

**f. Protection de l'identité et absence de représailles**

Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes visant à garantir la confidentialité, l'anonymat et la protection des dénonciateurs fournisseurs et travailleurs, à moins que la loi ne l'interdise. Les fournisseurs doivent interdire les représailles contre les travailleurs qui participent de bonne foi à une dénonciation ou qui refusent une commande qui enfreint le Code de conduite des fournisseurs d'Allegro. Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler des griefs sur le lieu de travail, conformément aux lois et réglementations locales. Les fournisseurs doivent disposer d'un programme de communication formel pour s'assurer que chaque employé est pleinement informé de la politique de non-représailles et la comprend.

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

**g. Approvisionnement responsable en minerais**

Les fournisseurs doivent avoir une politique visant à garantir raisonnablement que les minéraux utilisés pour les produits qu'ils fabriquent ne financent pas ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés ou ne contribuent pas à de graves violations des droits de l'homme dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque. Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de possession de ces minéraux conformément à un cadre de diligence raisonnable reconnu et doivent mettre leurs mesures de diligence raisonnable à la disposition d'Allegro sur demande.

**h. Protection de la vie privée**

Les fournisseurs doivent s'engager à protéger les attentes raisonnables en matière de confidentialité des renseignements personnels de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la protection de la vie privée et la sécurité de l'information ainsi qu'aux exigences réglementaires lorsque des renseignements personnels sont recueillis, stockés, traités, transmis et partagés.

**i. Conformité à l'exportation**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables des administrations chargées de l'importation et de l'exportation. En outre, les fournisseurs déclarent et garantissent qu'aucun produit, matériel ou donnée technique, susceptible d'être soumis aux International Traffic in Arms Regulations ou à l'Export Administration Act, qui leur a été fourni par Allegro ne sera divulgué à un ressortissant, une entreprise ou un pays étranger, y compris les ressortissants étrangers employés par les fournisseurs ou associés à ces derniers, et qu'aucun matériel ou donnée technique ne sera exporté des États-Unis sans avoir au préalable respecté toutes les exigences des International Traffic in Arms Regulations et de l'Export Administration Regulations, y compris les exigences relatives à l'obtention d'une licence d'exportation, le cas échéant. Les fournisseurs doivent d'abord obtenir le consentement écrit d'Allegro avant de soumettre toute demande d'autorisation d'exportation de ce matériel ou de ces données techniques.

**Normes relatives au système de gestion**

Les fournisseurs doivent adopter ou mettre en place une gestion conçue pour assurer : (a) la conformité avec les lois, les réglementations et les exigences des clients applicables aux activités et aux produits du fournisseur ; (b) la conformité avec le présent Code de conduite des fournisseurs d'Allegro ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés à ce Code. Il doit également faciliter l'amélioration continue.

Ce système de gestion des fournisseurs doit contenir les éléments suivants :

**a. Engagement de l'entreprise**

Les fournisseurs doivent disposer de déclarations de politique de responsabilité sociale et environnementale, affirmant l'engagement du fournisseur en matière de conformité et d'amélioration continue, approuvées par la direction générale et affichées dans l'établissement dans la langue locale ou dans une ou plusieurs langues comprises par tous les employés.

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

langue(s) locale(s) comprise(s) par tous les employés.

**b. Obligation de rendre compte et responsabilité de la direction**

Le fournisseur doit clairement identifier le(s) cadre(s) supérieur(s) et le(s) représentant(s) de l'entreprise chargé(s) de veiller à la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. Les cadres supérieurs doivent examiner régulièrement l'état d'avancement du système de gestion.

**c. Exigences légales et ALLEGRO**

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre les lois, les règlements et les exigences des clients applicables, y compris les exigences du présent Code de conduite des fournisseurs d'Allegro.

**d. Évaluation et gestion des risques**

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus permettant d'identifier les risques liés à la conformité juridique, à l'environnement, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux pratiques de travail et à l'éthique, qui sont associés à leurs activités. Les fournisseurs doivent déterminer l'importance relative de chaque risque et mettre en œuvre des contrôles procéduraux et physiques appropriés pour contrôler les risques identifiés et assurer la conformité réglementaire.

**e. Objectifs d'amélioration**

Les fournisseurs doivent disposer d'objectifs de performance, de cibles et de plans de mise en œuvre écrits pour améliorer leurs performances sociales et environnementales, y compris une évaluation périodique de leurs performances dans la réalisation de ces objectifs.

**f. Formation et compétences**

Les fournisseurs doivent disposer de programmes de formation des cadres et des travailleurs afin de mettre en œuvre les politiques, les procédures et les objectifs d'amélioration du fournisseur et de satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables.

**g. Communication**

Les fournisseurs doivent mettre en place un processus permettant de communiquer de manière claire et précise aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients des informations sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseur.

**h. Retour d'information, participation et réclamations des travailleurs**

Le fournisseur doit disposer de processus continus, y compris d'un mécanisme efficace de règlement des griefs, pour évaluer la compréhension des employés et obtenir une rétroaction sur les pratiques et les conditions visées par le Code de conduite des fournisseurs d'Allegro, ou sur les violations de ces pratiques et conditions, dans le but d'améliorer continuellement ces processus.

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

**i. Vérifications et évaluations**

Les fournisseurs doivent procéder à des auto-évaluations périodiques pour s'assurer de leur conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu du présent Code de conduite des fournisseurs d'Allegro, ainsi qu'aux exigences contractuelles des clients en matière de responsabilité sociale et environnementale.

**j. Processus d'action corrective**

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus permettant de corriger rapidement les lacunes identifiées par les évaluations, les inspections, les enquêtes et les examens internes ou externes.

**k. Documentation et enregistrements**

Les fournisseurs doivent créer et tenir à jour des documents et des enregistrements afin de garantir le respect de la réglementation et la conformité aux exigences des fournisseurs, ainsi que la confidentialité appropriée pour protéger la vie privée.

**l. Responsabilité du fournisseur**

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus leur permettant de communiquer le code de conduite des fournisseurs ou des exigences comparables à leurs propres fournisseurs de rang supérieur et de contrôler la conformité de ces fournisseurs de rang supérieur à ces exigences.

## **RÉFÉRENCES UTILES**

Les normes suivantes ont été utilisées pour la préparation du présent code et peuvent constituer des sources d'informations complémentaires utiles.

- Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act  
<http://www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf>
- Initiative pour le commerce éthique  
[www.ethicaltrade.org/](http://www.ethicaltrade.org/)
- Code de pratique de l'OIT en matière de sécurité et de santé  
[www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf](http://www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e000013.pdf)
- Normes internationales du travail de l'OIT  
[www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm](http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm)
- ISO 14001  
[www.iso.org](http://www.iso.org)
- Agence nationale de protection contre l'incendie  
[www.nfpa.org/catalog/home/AboutNFPA/index.asp](http://www.nfpa.org/catalog/home/AboutNFPA/index.asp)
- Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque  
[www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm](http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [www.oecd.org/mne/](http://www.oecd.org/mne/)
- ISO 45001  
<https://www.iso.org/iso-45001-occupational-health-and-safety.html>
- Responsible Business Alliance  
[http://www.responsiblebusiness.org/Code de conduite](http://www.responsiblebusiness.org/Code_de_conduite)
- SA 8000  
[www.cepaa.org](http://www.cepaa.org)
- Social Accountability International (SAI)  
[www.sai-intl.org](http://www.sai-intl.org)
- Déclaration universelle des droits de l'homme [www.un.org/Overview/rights.html](http://www.un.org/Overview/rights.html)
- Convention des Nations unies contre la corruption  
[www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/](http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/)
- Pacte mondial des Nations unies  
[www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)
- Règlement sur les acquisitions fédérales des États-Unis [www.acquisition.gov/far/](http://www.acquisition.gov/far/)
- Initiative pour les minéraux responsables  
<https://www.responsiblemineralsinitiative.org/>

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.

### Historique des révisions

Révision	Description des modifications
0	Version initiale
1	Changements de format uniquement
2	Mise à jour du lien vers le site web. Ajout d'une référence au RMI dans la section "Ressources utiles".
3	Ajout d'une section sur la conformité à l'exportation

---

Déclaration de non-responsabilité : Les documents imprimés sur papier ou enregistrés sur des ordinateurs personnels sont considérés comme des copies de référence non contrôlées.